

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 15 octobre 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre..

24-10-637

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-638

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout du point suivant :

5.13 Adoption de la politique d'habitation ;

Et retrait du point suivant :

10.3 Adjudication de gré à gré – Devis VML-G-24-25 – Achat d'une camionnette 4 X 4, $\frac{3}{4}$ de tonne.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

24-10-639

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 7 octobre 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-640

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-8 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 205-8 visant à ajouter l'article 3.1.2 au règlement numéro 205 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'encadrer la signature des lettres d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-10-641

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430 RELATIF À UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 430 intitulé *Règlement relatif à un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 430, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-642

ADOPTION DU GUIDE D'IMAGE DE MARQUE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que le guide d'image de marque est un outil essentiel permettant d'assurer la cohérence et la pertinence de la marque, quelle que soit son application;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Mont-Laurier d'établir des règles qui encadrent et orientent l'utilisation de son image de marque.

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le guide d'image de marque de la Ville de Mont-Laurier proposé en annexe pour assurer la cohérence de l'image lors de la promotion d'activités, de l'achat de vêtements ou d'items promotionnels, d'activités de représentation ou de toute autre application.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-643

SIGNATURE D'UN ACTE D'ÉCHANGE DU LOT 6 615 667 CONTRE LE LOT 6 615 669 AVEC 2733-6213 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire installer une clôture pour délimiter le terrain de l'aéroport;

CONSIDÉRANT que la Ville est favorable à échanger le lot 6 615 669 propriété de 2733-6213 Québec Inc. contre le lot 6 615 667;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature, devant notaire, d'un acte d'échange entre la Ville et 2733-6213 Québec Inc., pour la cession des lots 6 615 667 et 6 615 669 au cadastre officiel du Québec, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Jean-François Brunet, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les frais relatifs à cet échange seront à la charge de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-644

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRETIEN MÉNAGER DU GARAGE MUNICIPAL

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir avec monsieur Jean-Gil Éthier, relativement à l'entretien ménager du garage municipal situé au 131, rue Godard à Mont-Laurier, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-645

SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR HECTOR JR GAGNON ET MARIETTE COULOMBE À LA VILLE - LOT 6 630 555

D'autoriser la signature, devant notaire, d'un acte de cession par monsieur Hector Jr Gagnon et madame Mariette Coulombe en faveur de la Ville, du lot 6 630 555 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 365,9 mètres carrés, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Jean-François Brunet, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-646

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DE LOT

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'assurer le développement et la pérennité du Centre de plein air Mont-Laurier et du site sous sa responsabilité situé au pourtour du Lac Thibault;

CONSIDÉRANT que le site sous sa gestion est en partie propriété de la Ville et que certains sentiers se trouvent sur une propriété privée, laquelle fait l'objet d'un bail dont le loyer est assumé par la Ville via le Centre de plein air depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la gestion et de l'aménagement des sentiers du Centre de plein air, le Conseil juge approprié, dans une perspective de saine gestion et de pérennité, de détenir la pleine propriété de la totalité du site sous gestion du Centre de plein air;

CONSIDÉRANT que les négociations avec le propriétaire concerné pour l'acquisition d'une partie du lot 3 048 493 n'ont pas donné, à ce jour, le résultat escompté;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 3 048 493 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 4 547 mètres carrés.

D'autoriser le directeur général et la greffière, ou l'assistante-greffière, à signer tout document à cette fin.

D'autoriser le directeur général à verser l'indemnité établie sur la base de la juste valeur marchande attribuable à cette partie de lot, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*.

De mandater le cabinet Langlois Avocats pour procéder, sur instruction du directeur général et/ou de la greffière à défaut d'entente avec le propriétaire, au dépôt d'un avis d'expropriation.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-647

ADJUDICATION ET DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA RUE DU LILIUM

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de réglementer les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 35 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour le contrat de construction d'un tronçon de la rue du Lilium, pour les raisons suivantes :

- Présentement, le tronçon de la rue du Lilium, entre les rues de la Reine-des-Prés et de l'Arum-d'Eau, n'est pas construit. Les résidents du secteur doivent contourner par les rues mentionnées pour se rendre à la rue des Perles;
- Le promoteur Domaine Major inc. a déposé un projet de développement majeur afin de prolonger la rue du Lilium et ainsi créer une nouvelle rue après la rue des Perles;
- Le promoteur offre de construire le tronçon de la rue du Lilium à son prix coutant dans le but d'améliorer la fluidité du secteur puisque plus de 30 unités de logement seront ajoutées par son projet domiciliaire;
- Il n'est pas dans l'intérêt public de faire un appel d'offres pour ce dossier puisque les soumissions ne pourront pas être moindres que le prix coutant.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour le contrat de construction d'un tronçon de 160 mètres de la rue du Lilium et d'adjuger le contrat à Domaine Major inc. au montant de 88 800 \$ représentant 555 \$ du mètre plus les taxes applicables.

Le dynamitage nécessaire pour la construction de la rue estimé à 150 mètres cubes sera facturé en fonction du dynamitage réellement effectué à 53 \$ du mètre cube plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au projet S24-582.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-648

**AIDE FINANCIÈRE ET DON DE TERRAIN - PROJET DE LOGEMENTS
POUR PERSONNES ÂGÉES À FAIBLES REVENUS (ACL-00673) - LES
HABITATIONS DE MONT-LAURIER (DÉFI-AUTONOMIE)**

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 11-05-279, 12-06-457, 19-11-699, 21-06-433 et 23-04-251 relativement à la cession à titre gratuit du lot 3 050 327 au cadastre officiel du Québec à l'organisme Défi-Autonomie pour la réalisation du projet de logements sociaux destinés aux personnes répondant aux critères d'admissibilité du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT le règlement numéro A-80 de l'Agglomération de Mont-Laurier relatif à un programme complémentaire d'aide financière aux personnes bénéficiant d'un programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec approuvé par la SHQ;

CONSIDÉRANT que le lot 3 050 327 fait partie du domaine privé de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de transférer le lot 3 050 327 à l'Agglomération de Mont-Laurier ayant compétence en matière de logements sociaux pour en faire cession à Les Habitations de Mont-Laurier (Défi-Autonomie) dans le cadre du projet ACL-00673.

Advenant que le projet ne se réalise pas, l'organisme Défi-Autonomie devra rétrocéder ledit terrain.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-649

**ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU PARC RÉGIONAL DE
LA MONTAGNE DU DIABLE**

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de Mont-Laurier participe à l'entente de gestion du Parc régional de la Montagne du Diable;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le rapport annuel 2023 du Parc régional de la Montagne du Diable.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-650

CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 - PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Mont-Laurier ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE, de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

De s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

De demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

De demander à la Municipalité régionale de comtés d'Antoine-Labelle (MRCAL) d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-651

REMERCIEMENTS POUR LA REPRISE DES SERVICES D'OPHTALMOLOGIE À L'HÔPITAL DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement du Québec le 24 septembre dernier concernant la reprise des services d'ophtalmologie à l'hôpital de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT l'impact de cette annonce sur l'accessibilité des soins de santé des citoyens de la Ville et de la région;

EN CONSÉQUENCE, de remercier le ministre pour son engagement à soutenir les services de proximité en santé et pour l'attention portée à notre territoire.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-652

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'HABITATION

CONSIDÉRANT le plan stratégique 2023-2025 de la Ville;

CONSIDÉRANT les enjeux actuels relatif à l'habitation;

CONSIDÉRANT qu'un des moyens pour développer une vision intégrée du territoire est de déterminer les orientations dans le cadre du développement de l'habitation;

CONSIDÉRANT que le conseil désire soutenir la mise à niveau du parc locatif autant social, abordable que privé;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter la politique d'habitation jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-653

CRÉATION DU PROJET R24-581 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN GODET ET LAME POUR LA RÉTROCAVEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un godet et lame pour la rétrocaveuse pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 5 295,58 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un godet et lame pour la rétrocaveuse pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 5 799,35 \$, la différence de 503,77 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2025 à 2029 inclusivement, par versements de 1 059,10 \$ la 1^{re} année et de 1 059,12 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 5 295,58 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R24-581.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-654

CRÉATION DU PROJET S24-582 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - INFRASTRUCTURES RURALES ET SEMI URBAINES

CONSIDÉRANT le développement d'un nouveau secteur résidentiel et la nécessité de prolonger la rue du Lilium pour le rejoindre;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de prolongement de la rue du Lilium entre les rues de la Reine-des-Prés et de l'Arum-d'eau pour un montant de 102 000 \$, selon l'estimation préparée par Jean-François Lafleur, contremaître et vérifiée par Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 102 000 \$ du surplus affecté - Infrastructures rurales et semi urbaines et à l'affecter à l'état des activités d'investissements, pour servir de financement au projet S24-582 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

entre les rues de la Reine-des-Prés et de l'Arum-d'eau
S24-582

24-10-655

CRÉATION DU PROJET S24-583 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - MISE EN PLACE DU PLAN SIGNALÉTIQUE

CONSIDÉRANT le développement d'un plan directeur de la signalétique directionnelle donnant accès aux principales infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de mettre en place ce plan afin d'améliorer l'accès et la visibilité de ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux d'installation de la signalétique phase 1 dans le but de favoriser l'accès aux infrastructures de la Ville selon l'estimation du 10 octobre 2024, préparée par madame Isabelle St-Jean, cheffe de division - communications et relations avec les citoyens, au montant de 200 000 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 200 000 \$ du surplus affecté - signalétique à l'état des activités d'investissements pour servir de financement au projet S24-583 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-656

AFFECTATIONS DU SURPLUS NON AFFECTÉ À CERTAINS SURPLUS AFFECTÉS EN PRÉVISION DE PROJETS FUTURS

CONSIDÉRANT le surplus déclaré aux états financiers 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs surplus affectés aux livres de la Ville et qu'il est jugé préférable de les majorer en fonction de projets divers à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, D'affecter la somme de 1 728 280 \$ du surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2023 afin de majorer les surplus affectés suivants :

Centre ville (55-992-50-320).....	125 000 \$
Pôle sportif (55-992-50-750).....	100 000 \$
Construction de la bibliothèque (55-992-50-726).....	250 000 \$
Infrastructures milieu urbain (55-992-50-321).....	125 000 \$
Infrastructures milieu rural et semi-urbain (55-992-50-323)...	150 000 \$
Animation et festival (55-992-50-720).....	34 000 \$
Piste cyclable urbaine (55-992-50-754).....	48 000 \$
Amélioration des infrastructures de loisirs et de parcs.....	150 000 \$
(55-992-50-753)	
Espaces verts, activités de plein air et infrastructures	75 000 \$
(55-992-50-755)	
Voie d'accès au parc industriel(55-992-50-300).....	25 000 \$
Signalétique (55-992-50-355).....	100 000 \$
Réno façades (55-992-50-622).....	75 000 \$
Projet de réparations majeures (55-992-50-210).....	100 000 \$
Projet parc des Canotiers (55-992-50-757).....	100 000 \$
Projets divers en environnement (55-992-50-470).....	75 000 \$
Aménagement hôtel de ville (55-992-50-130).....	100 000 \$
Équilibrage du budget (55-992-50-000)	96 280 \$

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à ces affectations du surplus.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-657

TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ - PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT le surplus affecté pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 24-04-287 et 24-05-342 autorisant la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, la Ville et monsieur Louis-Jean Pelletier, pour le projet de réfection des galeries et la restauration du vestibule de la résidence située au 626, rue de la Madone;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux a dépassé les estimés étant donné l'état de dégradation des éléments de bois et certains imprévus et que la participation de la Ville au montant initial de 5 454,08 \$ sera bonifiée de 2 371,23 \$, le tout conditionnellement à l'approbation par la MRC d'Antoine-Labelle et qu'un avenant à l'entente à cet effet soit signé;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Anne-Marie Wauthy, agente de développement en patrimoine immobilier pour la MRC d'Antoine-Labelle, à l'effet de procéder au versement autorisé de 5 454,08 \$, ou le montant bonifié de 7 825,30 \$ au propriétaire, sous réserve de l'approbation de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 2 371 \$ du Surplus affecté- Programme en patrimoine immobilier au poste Aménagement - Rénovation urbaine - autres biens - Contribution financière-patrimoine immobilier, si requis;

D'autoriser la trésorière à verser le versement final au montant de 5 454,08 \$, ou le montant bonifié de 7 825,30 \$ à monsieur Louis-Jean Pelletier, selon la recommandation à venir par l'agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC d'Antoine-Labelle, d'ici la fin octobre.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-658

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de septembre 2024, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	573 176,31 \$
- ACCÉO-Transphère	1 454 219,53 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	356 153,14 \$
- paiements électroniques	359 035,68 \$
- ACCÉO-Transphère	342 771,50 \$

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-659

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 16 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – L'OBTENTION DU POSTE SAISONNIER RÉGULIER D'OPÉRATEUR AU TRAITEMENT DES EAUX - MAXIME ALIE

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à l'obtention du poste saisonnier régulier d'opérateur au Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux par monsieur Maxime Alie;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 16 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant l'obtention du poste saisonnier régulier d'opérateur au Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux par monsieur Maxime Alie.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-660

EMBAUCHE DE MADAME LOUISE LANOUE À TITRE DE CHEFFE DE DIVISION RESSOURCES HUMAINES PAR INTÉRIM AVEC CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'affichage de l'offre d'emploi qui a pris fin le 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la tenue d'une entrevue de sélection;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'embauche de madame Louise Lanoue, à titre de Cheffe de division ressources humaines par intérim, suivant les conditions d'un contrat de travail à durée déterminée joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire, le maire suppléant, et le directeur général à signer ledit contrat.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE

24-10-661

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME RFID DES BIBLIOTHÈQUES AVEC BIBLIOTHECA

CONSIDÉRANT que l'équipement RFID (puces, plaques et portiques antivol) nécessite une maintenance annuelle;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la proposition de contrat de maintenance de Bibliotheca d'une durée d'un an débutant le 1^{er} janvier 2025 au montant de 1 105,38 \$, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-662

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'UTILISATION DU CHALET JARDIN DE L'EAU VIVE PAR LE CSSHL

CONSIDÉRANT la demande du Centre de services scolaires des Hautes-Laurentides (CSSHL) d'utiliser le chalet situé au parc Jardins de l'eau vive à des fins de service de garde;

CONSIDÉRANT le rapport de la firme GBA indiquant les travaux correctifs à effectuer pour rendre l'utilisation du chalet par le CSSHL conforme;

CONSIDÉRANT que la Ville peut poursuivre l'utilisation du chalet pour l'alimentation en eau permettant d'arroser la patinoire extérieure du secteur de Des ruisseaux;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le CSSHL à procéder aux travaux correctifs en vue d'utiliser le chalet situé au parc Jardins de l'eau vive, dans le secteur Des ruisseaux, à des fins de service de garde scolaire. Tous les frais engagés pour effectuer les correctifs sont à la charge du CSSHL.

D'autoriser la signature de l'entente relative à cette utilisation par le CSSHL.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-663

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-124 CONCERNANT LA DEMANDE D'APPUI DE MONSIEUR VICTOR FALARDEAU À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE

De modifier la résolution numéro 24-02-124 concernant la demande d'appui de monsieur Victor Falardeau à la Commission de protection du territoire agricole pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière, afin de remplacer l'expression « lot 608 948 » dans le titre par « lots 608 948 et 4 152 190 » et de remplacer l'expression « une superficie de 12,5 hectares » dans le 4^e considérant par « 13 hectares incluant le chemin d'accès situé sur les lots 4 608 948 et 4152 190 ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-664

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 353-365, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'aménager un stationnement commercial non conforme aux normes en vigueur, présenté par Gestion des vingt sens inc. (monsieur Gilbert Vincent), relativement à la propriété située aux 353-365, rue Chasles, sur les lots 3 049 341 et 3 049 342 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-441;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a déjà été octroyée en 2010, résolution 10-08-595, relativement au nombre de cases de stationnement inférieur à la norme, soit 18 cases au lieu des 43 cases nécessaires, et que celle-ci est toujours valide en date d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan d'aménagement des stationnements a été soumis par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, en date du 21 août 2024, portant le numéro de projet 24-602;

CONSIDÉRANT que le plan illustre 2 allées d'accès à partir du boulevard Albiny-Paquette, lesquelles sont conformes à l'article 185 du règlement sur le zonage et existantes (abaissement de trottoir), mais le demandeur devra soumettre une autorisation ou une attestation de droit du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en vertu de l'article 175;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un certain préjudice au demandeur, l'immeuble étant déjà construit et les espaces résiduels étant très restreints;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 353-365, rue Chasles, afin de permettre une dérogation aux articles 164, 186 et 218 du règlement de zonage 134, soit :

- autoriser des espaces de stationnement à moins de 1 mètre de la ligne de terrain;
- autoriser une portion de l'allée d'accès à double sens d'une largeur de 5,2 mètres, au lieu des 6 mètres exigé;
- autoriser une superficie de terrain en espace vert moindre de 15 %.

Le tout, aux conditions suivantes :

- Le demandeur devra transmettre au Service de l'aménagement du territoire une autorisation ou une attestation de droit du MTMD pour ses 2 entrées charretières;
- Un plan de drainage devra être soumis et autorisé par le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-665

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUX 353-365, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement paysager présenté par Gestion des vingt sens inc. (monsieur Gilbert Vincent) relativement à la propriété située aux 353-365, rue Chasles, sur les lots 3 049 341 et 3 049 342 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-441;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement des stationnements préparé par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, daté du 21 août 2024, portant le numéro de projet 24-602;

CONSIDÉRANT que le projet doit aussi répondre aux conditions de la dérogation mineure adoptée lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'aménagement paysager relativement à la propriété située aux 353-365, rue Chasles, avec les conditions suivantes :

- La section centrale séparant les 2 espaces de stationnement (zone hachurée sur le plan) devra être un trottoir de béton coulé de 1 mètre de largeur et d'une hauteur minimale de 150 millimètres se raccordant au trottoir de la ville;
- Un plan de drainage devra être déposé et approuvé par le Service des travaux publics et de l'ingénierie;
- Les éléments faisant partie de la base de l'ancienne enseigne détachée devront être retirés du site et un arbre devra être planté dans ce secteur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 2769-2771, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de permettre la transformation d'un immeuble de 2 logements en 3 logements, sur un lot dont les dimensions sont inférieures aux normes en vigueur pour ce type d'habitation, présenté par Gestion Hervé Gagnon inc. (procuration à monsieur Simon Galland) relativement à la propriété située aux 2769-2771, chemin Adolphe-Chapleau, sur le lot 3 049 541 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-606;

CONSIDÉRANT les plans de conversion du bâtiment existant préparés par monsieur Simon Galland, technicien en architecture, en date de juillet 2024, dossier numéro SG-2426, illustrant le cadre bâti existant, soit 1 logement aux sous-sol et rez-de-chaussée (7 ½), et 1 logement à l'étage (4 ½), lesquels seraient convertis en 3 logements 4 ½ distincts (1 au sous-sol, 1 au rez-de-chaussée et 1 à l'étage);

CONSIDÉRANT que le lot actuel a une superficie totale de 421,7 mètres carrés et que le bâtiment a une superficie de 75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le plan des aménagements extérieurs illustre 3 cases de stationnement et une aire d'agrément conformes;

CONSIDÉRANT que les règlements de zonage et de lotissement causent un préjudice au demandeur, dans l'optique où il est illustré que le cadre bâti actuel et les espaces extérieurs peuvent accueillir les 3 logements qui sont autorisés à la grille;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande vise à augmenter une offre en logement dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 2769-2771, chemin Adolphe-Chapleau afin de permettre :

- une dérogation à la grille des usages et des normes de la zone H-606 du règlement sur le zonage numéro 134 et du règlement de lotissement numéro 135, pour permettre la conversion d'un immeuble en 3 logements d'une superficie de 75 mètres carrés sur un lot dont la superficie est de 421,7 mètres carrés, contrairement à la norme exigeant une superficie minimale de lot de 500 mètres carrés et un bâtiment de 80 mètres carrés pour 3 logements.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-667

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE LOT 4 397 824

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un immeuble de 3 logements sur une partie de lot projeté dont les dimensions sont inférieures aux normes en vigueur pour ce type d'habitation, présenté par monsieur Marc-André L'Allier relativement à la propriété située sur le chemin du Lac-Nadeau, sur le lot 4 397 824 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-320;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Pierre-Luc Beauregard, architecte, en date du 20 juin 2024, portant le numéro de projet 24 597 B, illustrant la séparation du lot actuel pour construire un deuxième immeuble d'habitation de 3 logements;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement et d'implantation, préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 2024, sous le numéro 9011 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déjà déposé une demande permis pour le triplex (phase 1) et qu'il désire optimiser l'espace sur son terrain pour construire une deuxième phase;

CONSIDÉRANT que les réseaux publics sont disponibles sur le chemin du Lac-Nadeau, qu'un branchement est déjà présent sur le lot et que le Service des travaux publics et de l'ingénierie a autorisé le branchement des phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT que l'alignement sur le chemin du Lac Nadeau est respecté et que la marge avant sur un lot d'angle restreint les possibilités d'implantation;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un certain préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande vise à augmenter une offre en logement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 397 824 afin de permettre :

- une dérogation à la grille des usages et des normes de la zone H-320 du règlement numéro 134 sur le zonage pour autoriser une marge de recul avant de 5,88 mètres sur la rue de l'Avenir, alors que la norme est de 10 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-668

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2073, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de permettre l'aménagement d'un stationnement commercial non conforme aux normes en vigueur présentée par Placement GP (monsieur Marc-Antoine Paquette) relativement à la propriété située au 2073, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 6 643 846 en voie de dépôt au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement des stationnements soumis par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, en date de juillet 2024, portant le numéro de projet 24 599, illustrant le bâtiment existant, l'agrandissement projeté, des espaces de stationnement, une allée d'accès à double sens et une servitude de passage;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite ne pas asphalté ni installer les bordures de béton autour de l'espace réservé à la servitude de passage pour ne pas entraver la circulation des véhicules;

CONSIDÉRANT qu'une partie d'asphaltage est aussi manquante sur la marge avant et latérale gauche et qu'il n'y a pas d'aménagement paysager sur les lignes latérales;

CONSIDÉRANT que l'article 165 du règlement sur le zonage 134 autorise que les stationnements chevauchent une ligne de terrain, pour autant qu'ils soient situés dans la même zone, permettant ainsi de ne pas mettre de bordure de béton le long de l'allée d'accès menant au commerce (stationnement adjacent appartenant à Constructions Gilles Paquette dans la même zone CP-460);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne cause pas de préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2073, boulevard Albiny-Paquette, afin de permettre :

- une dérogation à l'article 164, du règlement de zonage 134 pour autoriser un stationnement de plus de 10 cases, sans bordure et partiellement asphalté;
- une dérogation à l'article 217, du règlement de zonage 134 pour autoriser l'absence d'une bande de verdure de 2 mètres sur la ligne latérale droite;
- une dérogation à l'article 218, du règlement de zonage 134 pour autoriser un pourcentage d'espace vert moindre que 5 % en cour avant.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-669

P.I.I.A. - PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 2073, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment principal présenté par Placement GP (monsieur Marc-Antoine Paquette) relativement à la propriété située au 2073, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 6 643 846 en voie de dépôt au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT le plan réalisé par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, en date de juillet 2024, portant le numéro de projet 24-599;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'agrandissement du bâtiment principal relativement à la propriété située au 2073, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-670

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 411, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de réduire le nombre de cases de stationnement pour permettre un agrandissement et l'installation d'un équipement en cour arrière, présentée par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (procuration à monsieur Vincent Pelletier), relativement à la propriété située au 411, rue de la Madone, sur le lot 3 050 201 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-427;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, d'ingénierie, de structure et de civil soumis par CDLL architectes inc., BPA Structure, DWB Consultants et Prosept, datés du 17 mai 2024, portant le numéro de projet 1202-03;

CONSIDÉRANT que le retrait de 6 cases de stationnement est nécessaire pour permettre l'agrandissement de l'entrepôt mécanique et du foyer de biomasse;

CONSIDÉRANT que le bâtiment contient 114 chambres et qu'il y a actuellement 95 cases sur le site,

CONSIDÉRANT que 10 cases sont présentement en location chez un commerce en façade de l'établissement et ne sont pas comptabilisées aux fins du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du foyer de biomasse et de l'agrandissement servant d'entrepôt sont conformes au règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT le préjudice causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 411, rue de la Madone afin de permettre :

- une dérogation à l'article 200 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser un total de 89 cases de stationnement, contrairement la norme prescrite au tableau 200 du même règlement de 114 cases de stationnement, soit une case par lit pour la catégorie d'usage d'établissement de soins de longue durée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-671

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL EN COUR ARRIÈRE ET D'INSTALLATION D'UN SILO AU 411, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un garage attenant au bâtiment principal dans la cour arrière servant de salle mécanique pour le nouveau chauffage aux granules, ainsi que l'installation d'un silo, présenté par le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (procuration à monsieur Vincent Pelletier), relativement à la propriété située au 411, rue de la Madone, sur le lot 3 050 201 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-427;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture soumis par CDLL architectes inc., datés du 17 mai 2024, portant le numéro de projet 1202-03;

CONSIDÉRANT que les installations ne seront pas visibles de la rue de la Madone et que ce type de projet peut difficilement reprendre un style architectural similaire au bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), en excluant le traitement architectural qui, étant donné la nature technique du projet, ne peut être basé sur l'architecture du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction d'un garage attenant au bâtiment principal dans la cour arrière, ainsi que l'installation d'un silo, relativement à la propriété située au 411, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-672

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 525, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 0 mètre du bâtiment principal, présenté par le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (monsieur Hugo Charbonneau) relativement à la propriété située au 525, rue de la Madone, sur le lot 3 050 012 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-436;

CONSIDÉRANT que les espaces résiduels dans la cour arrière de l'établissement scolaire sont minimes, que ce dernier accueille plus d'une centaine d'élèves et que des besoins de rangement extérieur sont évoqués par le personnel;

CONSIDÉRANT que l'espace visé est pratiquement le seul endroit possible à l'intérieur de la partie clôturée de la cour;

CONSIDÉRANT que le projet ne peut être considéré tel un agrandissement, car il n'y a pas de connexion entre les bâtiments principal et accessoire, le mur de brique demeure le mur extérieur de l'édifice;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un certain préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 525, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à l'article 154 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à 0 mètre du bâtiment principal, contrairement à la norme prescrite exigeant une marge de recul de 6 mètres pour un bâtiment à usage public.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-673

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 525, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment accessoire présenté par le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (monsieur Hugo Charbonneau), relativement à la propriété située 525, rue de la Madone, sur le lot 3 050 012 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-436;

CONSIDÉRANT la proposition de revêtement soumise par le demandeur, soit de la tôle de couleur beige ne s'harmonisant pas particulièrement avec la brique du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet répond en partie aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement le projet de construction d'un bâtiment accessoire relativement à la propriété située 525, rue de la Madone, avec la modification suivante :

La couleur de la tôle des murs du bâtiment accessoire devra être modifiée pour du noir.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-674

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION DE LA FAÇADE AU 610, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la façade du bâtiment présenté par le Centre bénévole Léonie-Bélanger (madame Mariève Piché) relativement à la propriété située au 610, rue de la Madone, sur le lot 3 050 162 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT le plan de rénovation de façade du bâtiment réalisé par madame Vicky Larocque, technologue, le 26 septembre 2024, dossier numéro 23-065;

CONSIDÉRANT que le projet comprend le remplacement des fenêtres de dimensions et de couleur différentes à l'existant, la modification d'éléments architecturaux (notamment le parement extérieur pour du déclin de fibre de bois de type MAIBEC de couleur rouge et grise), la modification d'éléments de l'entrée principale et l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), notamment quant au respect du style architectural de l'époque :

- Retrait des volumétries distinctives autour des fenêtres;
- Modification des grandeurs des ouvertures en façade;
- Couleurs et typologie du parement extérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, de refuser le projet de rénovation de la façade du bâtiment de la propriété située au 610, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-675

ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - 481-1 À 3, 2E AVENUE - RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION NUMÉRO 383

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 383 relatif à un programme municipal visant la création de nouveaux logements par le biais d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT le projet présenté par monsieur Fernand Roy (Vitrerie R. P. inc) visant à construire un immeuble comportant 3 logements situé sur la 2^e avenue;

CONSIDÉRANT le permis de construction numéro 2024-00447 émis le 26 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'admissibilité au crédit de taxes du projet de construction d'un immeuble comportant 3 logements situé au 481-1 à 3, sur la 2^e avenue, tel que présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET DES AVENANTS 02 DES TRAVAUX - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL, DEVIS VML-G-24-01

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 321 993,19 \$ plus les taxes applicables pour le projet de travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural, devis VML-G-24-01;

CONSIDÉRANT l'avenant DC-01 approuvé par le Service des travaux publics et de l'ingénierie lors du certificat de paiement numéro 01 pour l'ajout d'un ponceau d'entrée charretière sur le chemin du Tour-du-Lac-des-Îles section 8-42, au montant de 2 423,78 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'avenant DC-02 approuvé par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour le prolongement d'un ponceau d'entrée charretière de 2 mètres pour un champs agricole (2066, chemin Adolphe-Chapleau), au montant de 403,96 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ing., ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 4 octobre 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03;

EN CONSÉQUENCE, de procéder conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ing., à l'approbation de l'avenant DC-01 au montant de 2 423,78 \$ plus les taxes applicables, déjà payé à l'entrepreneur lors du certificat de paiement numéro 01.

De procéder également, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ing., à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 321 993,19 \$ et de l'avenant DC-02 au montant de 403,96 \$ plus les taxes applicables, pour un montant de travaux de 322 397,15 \$

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 32 239,72 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 03 regroupant ces montants à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc., soit un montant total de 290 157,43 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au projet C24-560.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-10-677

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 ET DES AVENANTS DC-02 ET DC-05 À DC-08 - TRAVAUX AU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI), DEVIS VML-G-23-23

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 76 706,79 \$ plus les taxes applicables pour le projet de travaux au bâtiment de l'hôtel de ville dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), devis VML-G-23-23;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 44 490,06 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

DC-02 : Supplément pour main-courante en bois	5 855,93 \$;
DC-05 : Crédit pour la peinture de bois traité	- 1 000,00 \$;
DC-06 : Peinture des moulures de fenêtres extérieures	18 991,39 \$;
DC-07 : Peinture des moulures haut du mur extérieur	6 644,22 \$;
DC-08 : Réparation garde-corps de la rampe arrière	14 098,52 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 9 octobre 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 04;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Steve Pressé, à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 76 706,79 \$ et des avenants DC-02 et DC-05 à DC-08 au montant de 44 490,06 \$ plus les taxes applicables, pour un montant de travaux de 121 196,85 \$.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 12 119,69 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 04 regroupant ces montants à l'entrepreneur Groupe Piché construction inc., soit un montant total de 109 077,16 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 405.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-10-678

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire